

## ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Crise sismique à Mayotte Question écrite n° 8992

## Texte de la question

Mme Ramlati Ali alerte M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les récents séismes que subit le territoire de Mayotte. En effet, depuis le 10 mai 2018, la terre y a tremblé plus d'une fois. Plus de 800 secousses ont été enregistrées, la plus forte atteignant 5,8 sur l'échelle de Richter représentant un phénomène sans précédent. Pour évoquer cette importante activité sismique, les institutions d'État, la préfecture et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) qualifient le phénomène d'essaims sismiques. Plusieurs thèses sont avancèes dont la présence d'une activité volcanique au large de Mayotte, thèse non réfutée par le BGRM. À ce jour, il semblerait que la zone de production de ces séismes reste méconnue. En outre, aux informations officielles s'ajoutent de fausses informations nourries de fantasmes qui ont pour conséquence d'accroître l'inquiétude de la population mahoraise générant un état de panique voire de psychose. Les mahorais sont dans l'incertitude et le dispositif mis en place par la préfecture fait l'objet de critiques, notamment en matière de coordination avec les différentes collectivités territoriales. Pour y pallier, des collectifs d'habitants se constituent organisant une solidarité locale, d'autant que les premiers dégâts apparaissent, que des écoles ont dû fermer et que des habitations précaires, importantes dans l'île, sont menacées. Il est urgent de renforcer la coopération entre tous les acteurs concernés, services de l'État, collectivités territoriales et habitants - afin d'établir un recensement précis des dégâts causés et prévoir des réparations matérielles. La demande de mise en place d'une mission spéciale comprenant notamment des sismologues qui étudieraient ces phénomènes afin de mettre en place un plan anti-séisme présent et à venir est plus que légitime et s'impose. Aussi, afin de rassurer la population et mieux encadrer l'information, elle souhaiterait connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement en matière de sécurité, de recherche et de prévention pour répondre efficacement à cette crise sismique.

## Texte de la réponse

La zone de l'océan indien où se situe Mayotte est actuellement touchée par ce que les experts nomment un essaim de séismes. Il s'agit de secousses répétées, d'intensité faible à modérée. De nombreux séismes ont été ressentis dans ce département depuis le mois de mai 2018, dont certains d'une magnitude supérieure à 5, l'événement le plus important étant un séisme d'une magnitude de 5,8 survenu le 16 mai 2018. Contrairement à la sismicité « classique » où un choc principal est suivi de répliques de magnitudes décroissantes, le phénomène d'essaim sismique n'a pas d'événement dominant. Les connaissances scientifiques actuelles ne permettent pas de déterminer combien de temps peut durer l'essaim, ni l'intensité des séismes qui se produiront, ni même si les épicentres des séismes de l'essaim pourraient migrer vers Mayotte. Cependant, la fréquence des séismes comme leur intensité semblent diminuer progressivement depuis le mois de juin 2018 (cf. relevé du bureau de recherches géologiques et minières - BRGM - en annexe, ci-dessous), suggérant un retour progressif à un niveau de sismicité similaire à celui des dernières années dans la zone. Concernant les effets constatés du phénomène, les services de l'Etat et les collectivités ont procédé à un recensement des dommages sur leur patrimoine bâti. La mission inter services dépêchée sur place début juin 2018 a collecté les chiffres d'environ 140 bâtiments publics et d'une centaine d'habitations privées touchées par des fissures en général millimétriques à infra millimétriques, n'engageant pas la stabilité de la structure des bâtiments. D'après les

échanges de la mission avec les bureaux de contrôles locaux, près de 80 % de ces fissures déclarées auraient été pré-existantes à la séquence sismique en cours. L'impact des séismes se traduit jusqu'à présent donc majoritairement par une aggravation (élargissement, allongement des fissures) des désordres sur des bâtiments déjà particulièrement vulnérables. Du point de vue des dommages aux personnes, il était recensé à la même date une trentaine de blessés légers, principalement liés à des comportements en situation de stress pendant les secousses (chute dans les escaliers par exemple). Il faut en outre souligner qu'avec la répétition des secousses, il est relevé ponctuellement au sein de la population un sentiment d'angoisse et de peur, d'autant plus marqué que ce phénomène d'essaim sismique était inconnu à Mayotte jusqu'alors. Les explications les plus inventives ont trouvé écho dans une partie de la population (complot, actions de mauvais esprits, etc.) et la communication s'avère difficile. L'Etat se préoccupe évidemment de cette situation depuis le début de l'événement, et tout est mis en œuvre pour informer la population de manière fiable. La préfecture diffuse par voie de communiqués et de messages sur les réseaux sociaux toutes les consignes nécessaires en matière de prévention et d'anticipation. L'objectif est de prévenir tout développement de rumeurs ou de mauvaises interprétations d'informations collectées sur internet. Les consignes de sécurité sont également systématiquement transmises aux maires, aux acteurs économiques, aux agents publics et aux médias. Par ailleurs, l'état-major de zone et de protection civile de l'océan indien a dépêché une mission de reconnaissance pour anticiper une éventuelle projection de renforts et préparer un plan d'intervention. En parallèle, la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), forte de l'expérience des ouragans aux Antilles en 2017, a également souhaité anticiper une éventuelle situation de crise en projetant en janvier 2018 une mission d'appui auprès du préfet de département, afin d'étudier les capacités d'accueil de moyens de sécurité civile, d'organiser l'appui au commandement local (COD) et de dimensionner les réponses de la sécurité civile aux besoins de la population potentiellement sinistrée. Sur la base du rapport de cette mission, la DGSCGC a planifié des réponses à mettre en œuvre pour traiter les conséquences d'un potentiel séisme destructeur. Les hypothèses formulées tiennent compte de l'état de dégradation des plateformes aéroportuaires, intègrent la question stratégique de la localisation du « HUB logistique » ainsi que l'organisation de la gestion de crise et le recours à l'assistance internationale le cas échéant. Les ministres de l'intérieur, de la transition écologique et solidaire et des outre-mer ont envoyé en juin 2018 à Mayotte une mission interministérielle composée de spécialistes, notamment de la sécurité civile, et de scientifiques experts en sismologie. Cette mission a permis de qualifier l'état des risques, d'apprécier les procédures et les lieux de mise à l'abri, d'apporter un soutien à la préfecture en termes de communication. A la suite de cette mission, des rencontres sous l'égide du ministère de la recherche entre le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), l'institut de physique du globe de Paris, des centres de recherches et des universités ont permis de définir des procédures de suivi du phénomène et de renforcement de l'expertise scientifique sur le sujet. Par ailleurs, une mission « GIM » (groupe d'intervention macrosismique) pour l'étude macrosismique de terrain a été déclenchée par le Bureau central sismologique français - Réseau national de surveillance sismique, qui a conclu que le phénomène en cours ouvrait droit au bénéfice du régime de catastrophe naturelle. Toutefois le faible taux de pénétration des assurances en outre-mer limite l'effet de cette mesure. L'Etat a donc pris toute la mesure du phénomène et a mobilisé l'ensemble de ses services pour y répondre.

## Données clés

Auteur: Mme Ramlati Ali

Circonscription: Mayotte (1re circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 8992

Rubrique: Outre-mer

Ministère interrogé : <u>Intérieur</u>
Ministère attributaire : <u>Intérieur</u>

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 5 juin 2018, page 4664

Réponse publiée au JO le : 27 novembre 2018, page 10707